

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAURIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme MYSONA donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme BRUEL.

ABSENT : Mme FERRAI

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant N°1 - Convention tripartite entre la commune de Saint Jean de Védas, la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole sur le principe de réalisation du programme des équipements publics relatif à la desserte en eaux usées prévus pour la ZAC Roque Fraïsse

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016, la Commune de Saint-Jean-de-Védas a signé la convention tripartite avec la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole validant le principe de réalisation du programme des équipements publics relatif à la desserte en eaux usées prévus pour la ZAC de Roque Fraïsse.

Après étude technique du dossier de ZAC, il s'avérait indispensable de renforcer une canalisation gravitaire et deux postes de relèvement des eaux usées afin de pouvoir accueillir les effluents générés par les futures constructions. Ces travaux ont été réalisés en 2021 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

En tant qu'aménageur de la ZAC, la SERM a participé au financement des travaux au prorata des besoins générés par la ZAC.

L'objet du présent avenant à la convention est d'acter le transfert à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution financière de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole est un Etablissement Public Industriel et Commercial, sis 391 rue de la Font Froide - CS 90381 à 34197 Montpellier Cedex 5, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 811 728 419, et représenté par son Directeur, Monsieur Grégory VALLEE, agissant en vertu de la délibération n°22014 du Conseil d'Administration en date du 15/02/2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

En annexe, la convention accompagnée du projet d'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier l'avenant N°1 à la convention tripartite entre la commune, la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 32 voix pour.

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023
et de sa publication le 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.